

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
ARDECHE  
Arrondissement : LARGENTIERE  
Canton : BERG - HELVIE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**NOMBRES DE MEMBRES**

du C.M. en exercice 10

présents 8  
votants 9  
(dont 1 procuration)

**DE LA COMMUNE DE SAINT-MAURICE D'IBIE**

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU 07 AVRIL 2017**

*L'an deux mille dix-sept et le sept avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Véronique LOUIS, Maire*

**Date de la convocation**

Le 30/03/2017

*Présents : P-H. CHANAL, S.ELDIN, F.GARCIA, A.GOLFIER, J. LARUE, V. LOUIS, A.MASSOT, S.VALLOS.*

**Affiché en Mairie**

Le 10/04/2017

*Excusée : F.HERPIN*

*Absente: C.TENDIL*

*Procuration : F.HERPIN a donné procuration à S.ELDIN*

**Transmis en Préfecture**

Le 10/04/2017

*Le Conseil a désigné Jean LARUE comme secrétaire de séance*

***Motion 2-07-04-2017***

**OBJET : MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA COMMUNE EN PERIMETRE DE ZONES AGRICOLES DEFAVORISEES SIMPLES ( ZDS ) POUR PERMETTRE AUX ELEVEURS DE LA COMMUNE DE BENEFICIER DE L'INDEMNITE COMPENSATOIRE DE HANDICAP NATURE ( ICHN ) ET DE LA DOTATION JEUNE AGRICULTEUR ( DJA )**

Madame la Maire informe le Conseil municipal de la sollicitation de la chambre d'agriculture de l'Ardèche et de la confédération paysanne 07 concernant la modification des zonages agricoles.

Dans le règlement n° 1305/2013, l'Union Européenne impose la révision des zones défavorisées simples (ZDS) d'ici 2018. Cette révision peut remettre en cause les dispositifs de soutien aux éleveurs (ICHN et DJA) dans les communes concernées.

Dans la proposition de nouveau zonage dévoilé en septembre 2016, et définissant les Zones Soumises à Contraintes Naturelles (ZSCN) et les Zones Soumises à Contraintes Spécifiques (ZSCS), de très nombreuses communes d'Ardèche dont Saint Maurice d'Ibie, se sont trouvées exclues du dispositif. À la suite de différentes actions, une nouvelle proposition a été faite le 7 mars 2017, réintégrant une partie des communes précédemment exclues, dont Saint Maurice d'Ibie. À ce jour, 22 communes qui bénéficiaient du classement en ZDS auparavant ne sont pas encore réintégrées dans le futur dispositif.

Ce classement en Zone Défavorisée est d'importance pour les communes concernées.

En effet, le soutien que permet de classement en zone défavorisée au travers de l'attribution de l'ICHN aux éleveurs est essentiel au maintien des élevages sur nos territoires et plus particulièrement bovins, caprins et ovins pour notre commune.

Ce classement permet aussi de soutenir l'installation de nouveaux éleveurs avec un montant de DJA adapté aux contraintes spécifiques. Le maintien de ces élevages est primordial pour la valorisation des surfaces herbagères et de landes, le maintien d'une biodiversité, l'entretien des paysages et la prévention contre les feux de forêt et de broussailles.

Madame la Maire rappelle que la commune est engagée, dans le cadre du dispositif de valorisation et de protection de la vallée de l'Ibie (contrat vert et bleu de la Région Auvergne Rhône alpes), en partenariat

avec la chambre d'agriculture, dans une action de développement de pâturage extensif visant à reconquérir des pâturages sur pelouses sèches en vue d'installations de jeunes agriculteurs.

C'est pourquoi, au-delà du maintien de Saint Maurice d'Ibie dans le futur périmètre qui doit être confirmé tant au niveau national qu'européen, le Conseil Municipal demande à Monsieur le Ministre de l'Agriculture d'intervenir pour qu'à minima, les communes qui bénéficiaient de ce dispositif avant la réforme puissent être conservées dans le zonage définitif. En effet, les éleveurs de ces communes exercent souvent leur activité dans les pentes et sont confrontés aux mêmes difficultés de fortes déclivités que la plupart des communes d'altitude voisines.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Adopte la motion à adresser à Monsieur le Ministre de l'Agriculture pour conserver le zonage initial sur le territoire communal et pour toutes les communes de l'Ardèche concernées par ce dispositif.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE

Le 10 /04/2017  
Véronique LOUIS  
Maire

